



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

DCM20210723/002

Maintien d'un adjoint dans ses fonctions

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 16 juillet 2021.

Que la convocation a été faite le 16 juillet 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	7
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETARE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210723/002 - Maintien d'un adjoint dans ses fonctions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18 alinéa 4,
- Vu l'arrêté portant retrait de délégation de fonctions et de signature à Madame Sabrina DIJOUX,
- Considérant les difficultés relationnelles entre l'élue Madame Sabrina DIJOUX et le maire, à l'origine d'une perte de confiance du maire à son égard,
- Considérant que la perte de confiance envers Mme DIJOUX devient préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux,
- Considérant dès lors qu'un vote doit être organisé au scrutin public sur la nécessité de maintenir cette dernière dans ses fonctions d'adjointe,

Par arrêté en date du 19 juillet 2021, le maire a retiré à Madame Sabrina DIJOUX, 2ème adjointe au maire, sa délégation dans les domaines suivants : Social, Santé et Affaires publiques, en raison des difficultés relationnelles existantes entre lui et cette adjointe, de la perte de confiance qui en résulte et qui devient préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux.

Dans une telle situation, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose dans son article L.2122-18 alinéa 4 que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Aussi, pour faire application des règles s'imposant en la matière, le conseil municipal devra se prononcer sur le maintien de Madame Sabrina DIJOUX à ses fonctions d'adjointe.

La délibération relative au maintien de l'adjointe sur ses fonctions est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT et non celles de l'article L.2122-7 du CGCT). Le vote s'effectue au scrutin public et non au scrutin secret (Jurisprudence TA Strasbourg, 16 janvier 2019, n°174598)

Nombre de suffrages exprimés : 41
Abstentions : 09 voix
Pour le maintien de Madame Sabrina DIJOUX : 0 voix
Contre le maintien : 32 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De se prononcer contre le maintien de Mme DIJOUX dans ses fonctions d'adjointe

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 30 JUL. 2021



Le Maire

Joe BÉDIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20210804-DCM20210723-002 DE
Date de réception en préfecture : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021